







# LES AIDES À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN PICARDIE

Ces données sont indicatives et synthétiques. Pour plus de détails, se reporter aux documents officiels (cahier des charges, circulaires...).



Origine	Aide	Montant	Conditions	Démarches
<p><b>Les aides Etat et Europe</b></p>  <p>UNION EUROPÉENNE "LE DÉVELOPPEMENT DURABLE C'EST ENSEMBLE QU'ON Y ARRIVE"</p>  <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA PÊCHE DE LA FORET ET DE LA MER ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA SÉCURITÉ DES TERRES</p>	<p><b>AIDE A LA CONVERSION à l'Agriculture Biologique</b></p> <p><b>(2<sup>ème</sup> pilier)</b></p>	<p><u>Montants MAXIMUM possible :</u> Maraîchage, arboriculture<sup>1</sup> : 900 €/ha/an Cultures légumières plein champ: 450€/ha/an Viticulture, PPAM : 350€/ha/an Cultures annuelles et prairies artificielles assolées (50% légumineuses à l'implantation) : 300 €/ha/an Prairies permanentes et temporaire &gt; 5 ans (<b>mini 0,2 UGB/ha, conversion des animaux à partir de la 3<sup>ème</sup> année</b>) : 130 €/ha/an Landes et parcours (utilisation pour pâturage sans chargement minimum): 44 €/ha/an Semences potagères et betteraves : 900€/ha/an Semences céréales/protéagineux/fourragères : 300€/ha/an</p> <p>Les parcelles en gel, miscanthus, sapin de Noël sont non éligibles</p>	<p><b>Surfaces éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfaces engagée en conversion (1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année) et n'ayant pas déjà bénéficié d'une aide conversion sur les 5 dernières années</li> <li>- Les parcelles en SAB-C depuis 2010/2011/2012/2013/2014 (année de 1<sup>ère</sup> demande) sont reconduites en CAB pour une durée de 1 à 4 ans afin que <b>chaque parcelle bénéficie de 5 ans d'aides conversion</b> (idem pour les parcelles en MAE Bio-conv co-financées par le Feader)</li> <li>- Les parcelles en MAE Bio-conv sans financement feader terminent leur contrat en cours (jusqu'à échéance des 5 ans)</li> </ul> <p><b>L'engagement de l'agriculteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement du <b>maintien de l'activité bio</b> durant 5 ans à partir de la 1<sup>ère</sup> demande de CAB</li> <li>- Engagement à maintenir le couvert le mieux rémunéré en 1<sup>ère</sup> année (année de référence) <b>sur la durée du contrat CAB</b></li> </ul> <p><u>Cumul crédit d'impôt année 2015 (demandé en 2016)</u> : possible dans limite de 4000 € d'aides par an (voir crédit d'impôt)</p> <p><u>Éligibilité</u> : avoir notifié son activité auprès de l'Agence bio, être engagé auprès d'un organisme certificateur et respecter la réglementation bio et la conditionnalité des aides</p>	<p>Dépôt de dossier : <b>15 mai 2016</b> (dossier PAC)</p> <p>Transmettre à la DDT <u>avec le dossier</u> une attestation de début de conversion en cours de validité de l'OC avec les surfaces et cultures</p>





<p>Les aides Etat et Europe</p>  <p>UNION EUROPÉENNE - INSTITUT FRANÇAIS DE RECHERCHE SUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE</p>  <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA PÊCHE DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</p>	<p><b>AIDE AU MAINTIEN</b> à l'Agriculture Biologique</p> <p>(2ème pilier)</p>	<p><u>Montants MAXIMUM possible:</u> Maraîchage, arboriculture<sup>1</sup> : 600 €/ha/an Cultures légumières plein champ: 250€/ha/an Viticulture : 150€/ha/an PPAM : 240€/ha/an Cultures annuelles et prairies artificielles assolées (50% légumineuses à l'implantation) : 160€/ha/an Prairies permanentes et temporaire &gt; 5 ans (<b>mini 0,2 UGB/ha, conversion des animaux dans les 3 ans</b>) : 90 €/ha/an Landes et parcours (utilisation pour pâturage sans chargement minimum): 35€/ha/an Semences potagères et betteraves : 600€/ha/an Semences céréales/protéagineux/fourragères : 160€/ha/an</p> <p>Les parcelles en gel, miscanthus, sapin de Noël sont non éligibles</p>	<p><b>Surfaces éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfaces déjà certifiées en AB depuis plus de 2 ans (non éligibles à la CAB)</li> <li>- Les parcelles en SAB-M depuis 2010/2011/2012/2013/2014 (année de 1<sup>ère</sup> demande) sont reconduites en MAB pour une durée de 1 à 4 ans afin que <b>chaque parcelle bénéficie de 5 ans d'aides Maintien</b> (idem pour les parcelles en MAE Bio-Maint co-financées par le Feader)</li> <li>- Les parcelles en MAE Bio-Maint <u>sans co-financement feader terminent leur contrat en cours (jusqu'à échéance des 5 ans)</u></li> <li>- <b>Les parcelles ayant déjà bénéficiées de plus de 5 ans d'aide au Maintien sont reconduites en MAB pour l'année 2015 uniquement (contrat d'un an à renouveler en 2016)</b></li> </ul> <p><b>L'engagement de l'agriculteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement du <b>maintien de l'activité bio</b> durant l'engagement MAB</li> <li>- Engagement à maintenir le couvert le mieux rémunéré en 1<sup>ère</sup> année (année de référence) <b>sur la durée du contrat MAB</b></li> </ul> <p><u>Cumul crédit d'impôt 2015 (demandé en 2016) :</u> possible dans limite de 4000 € d'aides par an (voir crédit d'impôt)</p> <p><u>Éligibilité :</u> être certifié bio auprès d'un organisme certificateur sur les surfaces demandées</p>	<p>Dépôt de dossier : <b>15 mai 2016</b> (dossier PAC)</p> <p>Transmettre à la DDT <u>avec le dossier</u> une attestation de début de conversion en cours de validité de l'OC avec les surfaces et cultures</p>
---	--	---	---	---



# LES AIDES À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN PICARDIE

Ces données sont indicatives et synthétiques. Pour plus de détails, se reporter aux documents officiels (cahier des charges, circulaires...).




<p><b>Les aides Etat et Europe</b></p> 	<p><b>Crédit d'impôt Déclaration 2016</b> revenus 2015</p>	<p>Financier : Etat Dispositif prolongé en 2014 et 2015 pour les revenus 2013 et 2014</p> <p><b>Montant forfaitaire: 2 500 €</b> Transparence pour les GAEC : maximum 3 associés, soit 7 500 €</p> <p><i>Aide de minimis : cumul maximum de 15000 € sur 3 ans de suite (2012, 2013 et 2014), toutes aides de minimis confondues</i></p>	<p><u>Cumuls</u> : Cumul possible avec SAB-C, SAB-M, MAE CAB dans une limite de 4 000 € par an (pour les GAEC : limite de 4 000 € d'aides x nombre de parts, max 3) Si cumul &gt; 4 000 €, diminution d'autant du crédit d'impôt</p> <p><u>Eligibilité</u> : 40 % des recettes (chiffre d'affaires) provient de l'activité bio, sur la vente de produit bio ou en « conversion vers l'AB » (C2 et C3 en production végétale)</p>	<p>Déclaration annuelle auprès du service des impôts.</p> <p><u>Procédure de dépôt</u> : cocher la case « crédit d'impôt bio » dans l'imprimé supplémentaire et compléter le formulaire (ci-dessous indiqué) à joindre</p> <p><u>Formulaire</u> : N°2079-BIO-SD à télécharger sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a></p>
<p><b>Les aides Etat et Europe</b></p> 	<p><b>Aide aux veaux bios</b></p>	<p>Enveloppe nationale pour veaux bio et Label rouge</p> <p>A titre indicatif : Aide 2012 : 37 €/veau (non adhérent OP)</p>	<p>Veaux âgés de 3 à 8 mois, élevé au mois 1,5 mois sur la ferme, abattus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013</p> <p><u>Justificatif</u> : ticket de pesée délivré par l'abattoir ou attestation de l'OP</p> <p><u>Eligibilité</u> : Bénéficiaire de la PMTVA Race allaitante et mixte (viande), produit sous le cahier des charges bio, certifié en 2013 Non éligible si un critère suivant retenu : couleur 4, conformation O ou P, état d'engraissement 1</p>	<p>Demande dans dossier PAC pour 15 mai 2016</p> <p><b><u>Formulaire N°10403*16 sur télépac (Bovins allaitants, Bovins Laitier, Veaux sous la Mère)</u></b></p> <p>Conserver les tickets de pesée et autres documents justificatifs pendant 4 ans</p>



# LES AIDES À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN PICARDIE

Ces données sont indicatives et synthétiques. Pour plus de détails, se reporter aux documents officiels (cahier des charges, circulaires...).




Origine	Aide	Montant	Conditions	Démarches
<b>Les aides régionales</b>  	<b>Certification</b>	<u>Montant :</u> 100 % montant de la certification pour les exploitations 100 % en AB 50 % du montant de la certification pour les exploitations mixtes 40% du montant de la certification pour les artisans <u>Plafond annuel :</u> 1 000 €	Etre exploitant agricole (ou cotisant solidaire), certifié en AB	Demande annuelle (valable 5 ans) Dossier à demander et à envoyer au Conseil Régional de Picardie  <a href="http://www.picardie.fr/spip.php?page=aide&amp;id_dispositif=251">http://www.picardie.fr/spip.php?page=aide&amp;id_dispositif=251</a>
	<b>Amélioration de la qualité des produits bio</b>	<u>Montant :</u> 15 à 40 % max selon grille et éligibilité du projet  <u>Plafond d'investissement :</u> 100 000 €.	Exploitations en Bio ou en conversion Investissements : matériel de production, transformation, distribution apportant de la valeur ajoutée Matériel neuf Investissements postérieurs à la date de réception du dossier de demande	Constitutions du dossier <a href="http://www.cr-picardie.fr">www.cr-picardie.fr</a> Signature de la charte des aides Envoi du dossier complet (avec devis)  Passage en comité agricole des aides et commission permanente des élus (délai de retour de l'avis : 2 mois environ)
	<b>Installation et Maintien des agriculteurs</b>	<u>Montant :</u> 40 % maximum selon grille  <u>Plafond d'investissement :</u> 100 000 €  <u>Dotation en trésorerie :</u> 3 000 à 9 000 €	Avoir moins de 40 ans, pas d'obligation de diplôme agricole. En lien possible avec les aides nationales Projet d'installation en agriculture biologique Matériel neuf	Constitutions du dossier <a href="http://www.cr-picardie.fr">www.cr-picardie.fr</a> dans le cadre du Parcours Régional à l'Installation Agricole (PARI) Envoi du dossier complet Passage en comité agricole des aides et commission permanente des élus  Contact COPASOL (réfèrent PARI) : 03 22 42 12 57
	<b>Fond Régional d'Aide au Conseil (FRAC)</b>	<u>Montant :</u> FRAC Court (moins de 5 jours) : 80% plafonné à 3 800 € FRAC Long (plus de 5 jours) : 50 % plafonné à 30 000 €  <i>Aide de minimis : attention au cumul avec le Crédit d'impôt bio</i>	Conseil apporté par un prestataire extérieur lors d'un moment important du développement de l'entreprise (étude faisabilité technico-économique, démarche qualité, étude de marché,...).	Constitution du dossier <a href="http://www.cr-picardie.fr">www.cr-picardie.fr</a> avec devis correspondant  Passage en comité agricole des aides et commission permanente des élus



# LES AIDES À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN PICARDIE

Ces données sont indicatives et synthétiques. Pour plus de détails, se reporter aux documents officiels (cahier des charges, circulaires...).




	Aide	Montant	Conditions	Démarches
 <p style="text-align: center;"><b>PCAE Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles</b></p>		<p>Aides aux investissements matériels <u>Montant :</u> 25 % minimum avec 1 bonus de 10% en bio, en élevage, dans les zones inondables, +5% en élevage herbivore.</p> <p>Par ailleurs, complément de 10% pour JA et projets collectifs.</p> <p><u>Montant maximum d'investissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 000 € HT pour les mises aux normes</li> <li>- 120 000 € HT pour les projets d'élevage (bâtiments)</li> <li>- 30 000 € HT pour les projets liés à la protection de l'eau, l'environnement dans les filières végétales</li> <li>- 40 000 € HT pour la performance énergétique</li> <li>- 50 000 € HT pour les filières avec enjeu de pérennité (lin, pommes de terre féculé, maraîchage)</li> <li>- 30 000 € HT pour l'amélioration des conditions de travail</li> <li>- 30 000 € HT pour les projets liés à la production d'herbe</li> <li>- 1500 € HT pour les études de conception, maîtrise d'œuvre...</li> <li>- 500 € HT par diagnostic DEXEL</li> <li>- 1000 € HT par diagnostic énergétique et environnemental</li> </ul>	<p>Etre engagé en AB pour bénéficier d'un bonus</p> <p>Réaliser un Diagnostic Global du Système d'Exploitation (DGSE) par un conseiller agréé</p> <p>Achat après acceptation du dossier</p>	<p>date de dépôt de dossier 2016 : <b>28 février 2016</b></p> <p>Un autre appel à projet sera disponible au cours de l'année 2016.</p> <p>Dossier à demander et déposer en DDT</p>



# LES AIDES À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN PICARDIE

Ces données sont indicatives et synthétiques. Pour plus de détails, se reporter aux documents officiels (cahier des charges, circulaires...).



	<p><b>Mise en Place de Systèmes Agroforestiers</b></p>	<p>Aide à la plantation</p> <p><u>Montant :</u> 80 % des dépenses HT éligibles comprenant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais généraux, études de faisabilité (dans la limite de 12% du montant éligible des dépenses matérielles)</li> <li>- Coûts de plants et plantation</li> <li>- Coûts liés à la création et entretien (protection des plants, paillages ...)</li> </ul>	<p>1 ha minimum au moins 30 tiges dans la liste</p> <p>Arbres fruitiers : pas plus de 50% des tiges principales</p> <p>Densité à la plantation : entre 30 et 250 arbres</p> <p>Les dossiers seront sélectionnés selon une grille de notation</p>	<p>date de dépôt de dossier 2016 : <b>26 février 2016</b></p> <p>Formulaire et étude disponible à l'ABP et à déposer à la DDT</p>
---	--	---	--	---

POUR TOUTE QUESTION OU DEMANDE

**Jean-Baptiste Pertriaux**, Agriculture Biologique en Picardie

T 03 22 22 58 30 | [jb.pertriaux@bio-picardie.com](mailto:jb.pertriaux@bio-picardie.com)